



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-341

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité

13-2021-11-24-00003 - Abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative (LRA). (2 pages) Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-24-00003

Abrogation de l'arrêté préfectoral du 12
septembre 2021 portant création d'un local de
rétention administrative (LRA).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA n°

**Arrêté n° d'abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2021
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2021-08-31-005 du 31 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur François LEGROS, Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative (LRA) ;

Considérant qu'en raison de circonstances nouvelles, la nécessité de créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement n'est plus établie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice zonale de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié sans délai au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2021

Le Préfet
Le Directeur des Migrations, de
l'Intégration et de la Nationalité

signé
François LEGROS